

**PLAN DE CONTRÔLE**

**AGNEAU DU BOURBONNAIS**

**IG 33-94**

**VERSION APPROUVEE LE 30 AVRIL 2014**



**Organisme Certificateur**

---

11, Villa Thoréon  
75015 PARIS  
Tél. : 01.45.30.92.92  
Fax : 01.45.30.93.00  
E-mail : [certipaq@certipaq.com](mailto:certipaq@certipaq.com)  
Site : [www.certipaq.com](http://www.certipaq.com)

---

<b>Date de validation par CERTIPAQ</b>	<b>Date de validation par l'I.N.A.O.</b>
21 mars 2014	

## **PREAMBULE**

Le présent document constitue le plan de contrôle, défini par l'Organisme Certificateur CERTIPAQ, relatif au cahier des charges IGP « Agneau du Bourbonnais » IG 33-94.

L'Organisme Certificateur CERTIPAQ est une Association déclarée qui relève de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il est agréé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Par ailleurs, CERTIPAQ est accrédité par le COFRAC au regard des critères définis par la norme d'accréditation en vigueur (*Accréditation Cofrac n° 5-0057, Certification de Produits et services, Liste des sites accrédités et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)*).

Cette version de plan de contrôle a été validée en vue de la fusion-absorption entre AUCERT et CERTIPAQ.

Dans ce cadre, le Comité de Certification de CERTIPAQ a procédé, le 21 mars 2014, à la reconnaissance de la validation précédemment délivrée par le Comité de Certification d'AUCERT, pour ce plan de contrôle. Cette validation sera effective dans son application au 1<sup>er</sup> mai 2014.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, date prévue de la fusion-absorption effective d'AUCERT et CERTIPAQ, la certification de ce produit telle que définie dans le document ci-après sera sous la responsabilité de la nouvelle entité, conservant le nom de CERTIPAQ.

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ELEVAGE TRADITIONNEL EN BOURBONNAIS DES ANIMAUX DE BOUCHERIE DITE**

**A.D.E.T.**

18 RUE Albert RONDREUX  
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Tél. : 04.70.67.35.06 Fax. : 04.70.67.11.56

**PLAN DE CONTROLE**  
**« AGNEAU DU BOURBONNAIS »**  
**INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE**  
**IG/33/94**

**Organisme Certificateur :**

**AUCERT**

27 rue Georges Besse

63100 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04.73.17.33.80 Fax. : 04.73.29.03.96

Validation par le comité de Certification : 21 janvier 2011

Approuvé par le Conseil des Agréments et  
Contrôles de l'INAO le :

14/04/2011

<b>Le Responsable de la Certification d'AUCERT</b>	<b>La Vice-Président du Comité de Certification d'AUCERT</b>
<b>Nom :</b> Valérie ARDAILLON	<b>Nom :</b> M. Louis LAGRANGE
<b>Visa :</b>	<b>Visa :</b>

AUCERT	90	
Version 1	Mars 2011	1/12

**Groupement Demandeur :**

**ADET**  
**18 Rue Albert Rondreux**  
**03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT**

**Référentiels :**

**Cahier des charges INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE**  
**« Agneau du Bourbonnais » - IG 33.94**

**IGP 33.94 :**

- **Agneau du Bourbonnais**
- **Règlement CE n°1107/96**  
**(Journal Officiel des Communautés Européennes du 21/06/96)**

## SOMMAIRE

Ce plan de contrôle AGNEAU DU BOURBONNAIS est constitué :

- des Points spécifiques au cahier des charges IGP
- Les autres conditions de production qui s'appliquent » (habilitation des opérateurs, suivi, traitement des écarts) sont celles présentées dans le plan de contrôle relatif au cahier des charges Label Rouge en vigueur. LA 31.90.

<b>1</b>	<b><i>TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FREQUENCES DE CONTRÔLE</i></b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>ORGANISATION GÉNÉRALE et PLAN D'ÉVALUATION et D'ADMISSION DU FOURNISSEUR</i></b> .....	<b>4</b>
	<b>3.1. Organisation Générale</b> .....	<b>4</b>
	<b>3.2. Evaluation et admission du fournisseur</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b><i>IDENTIFICATION ET HABILITATION DES OPÉRATEURS</i></b> .....	<b>6</b>
	<b>3.1. Identification des opérateurs</b> .....	<b>6</b>
	<b>3.2. Habilitation des opérateurs</b> .....	<b>7</b>
	<b>3.3. Critères de contrôle pour habilitation</b> .....	<b>7</b>
	3.1.1 Habilitation des éleveurs .....	8
	3.1.2 Habilitation des abattoirs.....	9
<b>4</b>	<b><i>PLAN DE SUIVI</i></b> .....	<b>9</b>
<b>5</b>	<b><i>TPOLOGIE DES NON CONFORMITES</i></b> .....	<b>11</b>

## **1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FREQUENCES DE CONTROLE**

<b>Opérateurs</b>	<b>Contrôle interne</b>	<b>Contrôle externe</b>
ODG		2 audits/an
Organisation de planification et de suivi technique	1 audit/ OPST /an sauf SICABA (pas de contrôle interne)	1 audit/ OPST / an sauf SICABA avec 2 audits /an
Fabricant d'aliments industriel	Référencement des formules alimentaires	1 contrôle / site de fabrication / an portant sur les journaux de dosage
Fabricant d'aliments composés à la ferme	1 contrôle / FAF / an	25 % des FAF / an
Elevage	1 contrôle / élevage / an	10 % des élevages / an
Abatteur et unité de découpe et de conditionnement-(1)	1 contrôle / site / an	3 contrôles / site / an
Points de Vente		1 contrôle/an /double rayons UVCM

1 : Dans le cas de fabrication d'UVCI, et d'impossibilité à contrôler le produit sur le site, ce contrôle a lieu dans 4 points de vente / site industriel / an

AUCERT	90	
Version 1	Mars 2011	4/12

## **2 ORGANISATION GENERALE ET PLAN D'EVALUATION ET D'ADMISSION DU FOURNISSEUR**

### **3.1. ORGANISATION GENERALE**

La certification est délivrée à l'organisme de défense et de gestion du SIQO, fournisseur au sens de la norme EN 45011, pour le compte des opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par AUCERT

AUCERT dont le système de certification est conforme aux exigences de la norme EN 45011, décide de certifier ou non le produit, en se basant sur les conclusions des contrôles et audits dont les modalités conformément à ses procédures partiellement reprises dans ce plan de contrôle.

### **3.2. EVALUATION ET ADMISSION DU FOURNISSEUR**

Lors de l'évaluation initiale de l'ODG, AUCERT évalue l'aptitude de l'ODG à respecter et assumer toutes les missions qui lui incombent et qui sont listées ci après :

#### **➤ GESTION DES CAHIERS DES CHARGES ET PLAN DE CONTROLE**

1. Gestion du cahier des charges : diffusion, mise à jour auprès des opérateurs du cahier des charges homologué (ou extrait de la partie des concernant) et de son évolution
2. Gestion des plans de contrôles : diffusion, mise à jour auprès des opérateurs des plans de contrôle validés (ou extrait de la partie les concernant), diffusion des modifications validées

#### **➤ GESTION DES OPERATEURS**

3. Réception des déclarations d'identification des opérateurs souhaitant leur habilitation.
4. Réception et conservation des engagements des opérateurs à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle (et notamment les autocontrôles) ;
5. Transmission à AUCERT des déclarations d'identification, des demandes d'habilitation, démissions et radiations des opérateurs ainsi que toute modification majeure portée à sa connaissance par les opérateurs ;

#### **➤ SUIVI DU PLAN DE CONTROLE INTERNE**

6. Gestion des enregistrements et procédures de contrôle interne : création des enregistrements de contrôle interne et des procédures de contrôle interne afin de s'assurer du respect du cahier des charges par les opérateurs habilités
7. Description des documents à transmettre à l'ODG par les opérateurs pour démontrer la réalisation des autocontrôles, contrôle internes réalisés par les opérateurs ainsi que leur durée de conservation

AUCERT	90	
Version 1	Mars 2011	5/12

➤ **ORGANISATION GENERALE**

8. Organisation générale :

- L'ODG décrit les moyens humains et techniques dont il dispose pour assurer le contrôle interne auprès de ses membres et des techniciens chargés du contrôle interne. AUCERT évalue s'ils sont suffisants
- Les liens de l'ODG avec le personnel chargé du contrôle interne

➤ **QUALIFICATION DU PERSONNEL CHARGE DES CONTROLES INTERNES**

9. Qualification des contrôleurs / personnel chargés du contrôle interne de suivi :

- présence de procédure,
- enregistrements,
- liste du personnel qualifié,
- dossier de qualification du personnel chargé des contrôles internes

10. Planification du contrôle interne à réaliser par an. Suivi de la réalisation du plan de contrôle interne

➤ **TRAITEMENT ET SUIVI DES ECARTS**

11. Suivi des écarts :

- Mise en place d'une procédure et enregistrements associés définissant les modalités de traitement et de suivi des mesures correctives suite à des écarts relevés en contrôle interne.
- Cette procédure doit :
  - préciser la liste des anomalies importantes donnant lieu à l'information de l'OC en vue du déclenchement éventuel de contrôles externes.
  - préciser la liste des mesures correctives auxquelles le contrôle interne peut donner lieu ainsi que l'information de l'OC éventuellement aux fins de déclenchement de contrôles externes
  - préciser les modalités de suivi des mesures correctives afin de vérifier leur réalisation et leur efficacité. Cette vérification peut être réalisée pendant les opérations de contrôle.
- Création des enregistrements de suivi des écarts associés à la procédure

12. Prise en compte des écarts relevés lors des contrôles internes et externes (suivi mise en place d'actions correctives)



AUCERT	90	
Version 1	Mars 2011	6/12

➤ **GESTION DES ACCESSOIRES D'IDENTIFICATION ET RECLAMATION et ESSAI**

13. Gestion des accessoires d'identification du produit : examen des étiquetages et transmission à AUCERT
14. Gestion des accessoires de promotion (PLV)
15. Traitements des réclamations : Mise en place d'une procédure et enregistrement

### **3 IDENTIFICATION ET HABILITATION DES OPERATEURS**

#### **3.1. IDENTIFICATION DES OPERATEURS**

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'IGP « Agneau du Bourbonnais » est tenu de s'identifier auprès de l'ODG (art L642-3 du Code Rural). Cette identification prend la forme d'une déclaration contenant :

- l'identité du demandeur,
- les éléments descriptifs de son outil de production,
- l'engagement du demandeur à :
  - respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges,
  - réaliser les autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle,
  - supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés,
  - accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités,
  - informer l'ODG de toute modification le concernant ou affectant ses outils de production, cette information étant immédiatement transmise à AUCERT par l'ODG.

L'ODG vérifie que la déclaration d'identification est complète, procède à son enregistrement et transmet une demande d'habilitation à AUCERT. L'ODG aura au préalable transmis à l'opérateur le cahier des charges de l'IGP concerné (ou un extrait le concernant) ainsi que le plan de contrôle (ou un extrait le concernant)

AUCERT	90	
Version 1	Mars 2011	7/12

### 3.2. HABILITATION DES OPERATEURS

Afin de bénéficier de l'IGP tout opérateur doit bénéficier au préalable d'une habilitation prononcée par AUCERT

La procédure d'habilitation des opérateurs (procédure 101) est mise en œuvre dès réception par AUCERT de la demande d'habilitation transmise par l'ODG

Lors de l'habilitation, l'aptitude à mettre en place et à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle (et notamment la mise en place des autocontrôles) est vérifiée.

L'ODG et les opérateurs sont informés de l'avis favorable ou défavorable concernant les demandes d'habilitation des opérateurs après examen des rapports d'habilitation par le Comité de Certification ou par le responsable de dossier conformément à la procédure de l'Organisme Certificateur : Procédure 101 « habilitation des opérateurs ». L'ODG et les opérateurs sont informés de la décision d'habilitation dans les 15 jours ouvrés après prononciation de la décision d'habilitation.

La portée de l'habilitation des opérateurs (cahier des charges et du site concerné) est précisée dans le contrat signé entre l'OC et l'opérateur à l'issue de l'habilitation. La liste des opérateurs habilités est mise à jour après prononciation de l'avis favorable pour l'habilitation.

### 3.3. CRITERES DE CONTROLE POUR HABILITATION

De manière générale, l'évaluation pour habilitation comportera la vérification pour tous les opérateurs :

1. de la réalisation de l'identification de l'opérateur auprès de l'ODG, (document transmis à AUCERT avec la demande d'habilitation)
2. de la signature de l'engagement prévu au paragraphe 4.1
3. de la présence chez l'opérateur du cahier des charges (ou extrait) et du plan de contrôle (ou extrait) en vigueur ;
4. des exigences de moyens nécessaires à la maîtrise des points à contrôler du cahier des charges

Les critères spécifiques au cahier des charges IGP à contrôler lors de l'habilitation des opérateurs sont repris ci-dessous.

Les autres critères sont repris dans la partie habilitation des opérateurs du plan de contrôle relatif au cahier des charges LABEL ROUGE : AGNEAU DU BOURBONNAIS.LA 31.90.

### 3.1.1 Habilitation des éleveurs

Caractéristiques Points à maîtriser et/ou contrôler	AUTOCONTROLES		CONTROLES INTERNES		CONTROLES EXTERNES	
	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthode de contrôle	
<b>Implantation élevage</b>  <i>Origine des animaux</i>  ZONE IGP *	Transmission déclaration d'identification à l'ODG	Déclaration d'identification de l'éleveur	Vérification lors de l'identification de l'éleveur  Vérification N° de cheptel détenteur correspondant à un numéro de commune située en zone IGP : vérification à partir de la déclaration d'identification et des zones définies dans le cahier des charges IGP.	Déclaration d'identification de l'éleveur	Vérification de la localisation lors de la demande d'habilitation  Vérification N° de cheptel détenteur correspondant à un numéro de commune située en zone IGP : vérification à partir de la déclaration d'identification et des zones définies dans le cahier des charges IGP	Contrat éleveur Demande d'habilitation

### 3.1.2 Habilitation des abattoirs

Caractéristiques Points à maîtriser et/ou contrôler	AUTOCONTROLES		CONTROLES INTERNES		CONTROLES EXTERNES	
	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthode de contrôle	
Cadence < 50 agneaux /heure	Transmission fiche d'identification à l'ODG.  Et justificatif de la capacité de production	Fiche d'identification de l'abattoir justificatif de la capacité de production	Contrôle capacité abattoir	Fiche d'identification	Vérification de la capacité abattoir . Contrôle visuel et documentaire	Contrat Abattoir Demande d'habilitation
Chaîne abattage	Vaste et confortable				Contrôle visuel lors de l'habilitation	Rapport d'habilitation

## 4 PLAN DE SUIVI

Caractéristiques Points à maîtriser et/ou contrôler	AUTOCONTROLES		CONTROLES INTERNES		CONTROLES EXTERNES	
	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthode de contrôle	
<b>ELEVAGE</b>  Naissage et élevage des agneaux ZONE IGP *	Transmission des carnets d'agnelage à l'OP Pas d'achat d'agneau Identification des agneaux (tip tag )	Carnet agnelage	Contrôle élevage : Vérification carnet agnelage, tip tag , Agneaux nés sur l'exploitation	Fiche contrôle élevage	Contrôle élevage : Vérification carnet agnelage, tip tag, Agneaux nés sur l'exploitation	Fiche de contrôle élevage

Plan de contrôle « Agneau du Bourbonnais » Indication géographique protégée IG 33/94

Caractéristiques Points à maîtriser et/ou contrôler	AUTOCONTROLES		CONTROLES INTERNES		CONTROLES EXTERNES	
	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthodes de maîtrise et de contrôle	Documents associés	Méthode de contrôle	
<b>Abattoir</b>  <b>Origine des animaux</b> ZONE IGP *	Vérification éleveurs habilités Boucle d'identification, Tip Tag, N° cheptel	Contrôle à réception Bordereau de présentation des agneaux Listes des éleveurs habilités	Contrôle des données de labelisation	Fiche de contrôle	contrôle mensuel des données de labelisation informatiques Contrôle abattoir /abatteur : Suivi de l'abattoir : > contrôle visuel de la présence de l'identifiant > Vérification des bordereaux internes Vérification éleveurs habilités	Rapport de contrôle documentaire Rapport de contrôle et audit abattoir/abatteur
Cadence < 50 agneaux /heure	Information à l'ODG en cas de modification de cadence	Déclaration transmise à l'ODG	Contrôle capacité abattoir Transmission à l'OC de l'information	Déclaration transmise à l'OC	Vérification de la capacité abattoir contrôle visuel et documentaire	rapport d'audit
Chaîne abattage	Information à l'ODG en cas de modification.	Déclaration transmise à l'ODG	Transmission à l'OC de l'information	Déclaration transmise à l'OC	Contrôle visuel	rapport d'audit

## 5 TYPOLOGIE DES NON CONFORMITES

**Colonne B** « Le contrôleur auditeur qui constate un écart pouvant entraîner un déclassement (signalé par un croix dans la colonne B des tableaux de typologie des écarts ), et notamment toutes les non conformités graves relatives aux caractéristiques communicantes, se met en rapport immédiat avec le Responsable de la Certification ou le Directeur afin de prendre les dispositions de blocage du produit (non présentation à la commercialisation sous IGP) dans l'attente de la décision du Comité d'Urgence (Procédure 121). »

<i>N° caractéristique</i>	<i>CODE</i>	<i>NON-CONFORMITES RELEVÉES</i>	<i>Colonne Typologie</i>	<i>Colonne B-sanction</i>
		<b>ELEVEUR</b>		
		Zone de production hors Zone IGP	<b>G</b>	<b>X</b>
		<b>AbATTOIR</b>		
		Cadence non conforme	<b>C</b>	
		Origine des animaux : hors zone IGP	<b>G</b>	<b>X</b>
		Chaîne d'abattage non confortable et non vaste	<b>C</b>	
		<b>TOUT OPERATEUR / Réalisation des contrôles</b>		
		Refus de contrôle	<b>G</b>	suspension, retrait, refus d'habilitation
		Absence de réalisation du contrôle externe (suite au non paiement des frais de contrôles externes à l'OC)	<b>G</b>	Suspension, retrait, refus d'habilitation
		Absence de réalisation du contrôle interne (suite au non paiement des cotisations à l'ODG)	<b>G</b>	Suspension, retrait, refus d'habilitation
		<b>TOUT OPERATEUR / Déclaration d'identification, Engagement de l'opérateur</b>		
		Absence d'identification ou identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production	<b>C</b>	Refus d'habilitation
		Absence d'identification ou identification erronée à l'échéance du délai donné (période transitoire)	<b>C</b>	Retrait ou Suspension de l'habilitation
		Absence d'information de l'organisme de défense ou de gestion de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	<b>A</b>	Avertissement

La typologie des autres non conformités est présentée dans le plan de contrôle relatif au cahier des charges Label Rouge LA 31.90 en vigueur.